

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

C.N.470.1992.TREATIES-5 (Notification dépositaire)

REFERENCE:

CONVENTION SUR LA PRESCRIPTION EN MATIERE DE
VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES
CONCLUE A NEW YORK LE 14 JUIN 1974,
TELE QUE MODIFIEE PAR LE PROTOCOLE DU 11 AVRIL 1980
ADOPTION DU TEXTE AUTHENTIQUE ARABE DE LA CONVENTION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par notification dépositaire C.N.120.1992.TREATIES-2 du
11 août 1992, le Secrétaire général, conformément à une demande de la
Commission des Nations Unies pour le droit commercial international,
a diffusé une proposition visant à l'adoption du texte authentique
arabe de ladite Convention. Dans le délai de 90 jours à compter de
la date de ladite notification dépositaire, aucun Etat signataire ou
contractant n'a formulé d'objection à la proposition d'adoption. Le
9 novembre 1992, le Secrétaire général a donc considéré que le texte
arabe avait été adopté comme texte authentique à l'égal des autres
textes authentiques visés dans le testimonium de la Convention, et
l'a en conséquence fait insérer dans l'original de cette dernière
avec une nouvelle page multilingue de titre comportant le titre
arabe.

On trouvera ci-joint un exemplaire du procès-verbal de
rectification dressé à cette occasion, lequel est également
applicable aux exemplaires certifiés conformes de la Convention,
telle qu'amendée, établis le 12 février 1992 (notification
..... dépositaire C.N.106.1991.TREATIES-2 du 29 février 1992).

Le 2 juin 1993





CONVENTION ON THE LIMITATION PERIOD
IN THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS
CONCLUDED AT NEW YORK
ON 14 JUNE 1974
AS AMENDED BY THE PROTOCOL
OF 11 APRIL 1980

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the
Convention on the Limitation Period
in the International Sale of Goods,
concluded at New York on 14 June
1974, as amended by the Protocol of
11 April 1980,

WHEREAS a proposed authentic
Arabic text was communicated for
adoption by depositary notification
C.N.120.1992.TREATIES-2 of 11 August
1992 to all States concerned,

WHEREAS at the end of a period
of 90 days from the date of the
communication no objection had been
notified,

HAS CAUSED a new multilingual
title page, which includes the title
of the Convention in the Arabic
language, to be established and
inserted in place of the previous
title page, and has caused the
authentic Arabic text, as adopted,
to be inserted in the original of
the Convention, as amended.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Carl-August Fleischhauer, Under-
Secretary-General, the Legal
Counsel, have signed this
Procès-verbal, which also applies to
the certified true copies of the
Convention established on
12 February 1992.

Done at the Headquarters of the
United Nations, New York, on
17 May 1993.

CONVENTION SUR LA PRESCRIPTION EN
MATIERE DE VENTE INTERNATIONALE
DE MARCHANDISES
CONCLUE A NEW YORK
LE 14 JUIN 1974
TELLE QUE MODIFIEE PAR LE PROTOCOLE
DU 11 AVRIL 1980

LE SECRETAIRE GENERAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de la Convention sur la prescription
en matière de vente internationale de
marchandises, conclue à New York le
14 juin 1974, telle que modifiée par
le Protocole du 11 avril 1980,

CONSIDERANT qu'un projet de
texte authentique arabe a été
communiqué aux fins d'adoption par
notification dépositaire
C.N.120.1992.TREATIES-2 du 11 août
1992 à tous les Etats intéressés,

CONSIDERANT que dans le délai
de 90 jours à compter de la date de
cette communication aucune objection
n'a été notifiée,

A FAIT établir une nouvelle
page multilingue du titre, comportant
le titre de la Convention en langue
arabe, laquelle a été insérée à la
place de la page ancienne, et a fait
procéder à l'insertion du texte
authentique arabe, tel qu'adopté,
dans l'original de la Convention,
telle qu'amendée.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Carl-August Fleischhauer, Secrétaire
général adjoint, Conseiller
juridique, avons signé le présent
procès-verbal, qui s'applique
également aux exemplaires certifiés
conformes de la Convention établis le
12 février 1992.

Fait au Siège de l'Organisation des
Nations Unies, à New York, le
17 mai 1993.

Carl-August Fleischhauer